

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Avenir de l'Hôpital du Jura bernois : le choix appartient aux patients :

Toujours attentif au maintien de soins de qualité dans le Jura bernois, le Conseil municipal a pris connaissance des décisions intervenues récemment concernant l'avenir de l'Hôpital du Jura bernois. Un temps envisagé, la transformation d'un des sites – celui de Moutier en l'occurrence - en centre de santé, mutation qui aurait affaibli considérablement l'ensemble de l'institution, paraît abandonnée. Le Conseil municipal se félicite de l'option choisie, qui permet de conserver à l'Hôpital du Jura bernois la qualité des soins dispensés à la population de notre région. Il y voit un signe de confiance dans cette institution, et une reconnaissance du renforcement de son attractivité intervenu ces dernières années. C'est un signe positif à l'aube de l'entrée en vigueur de changements importants : dès 2012, les patients pourront choisir librement leur hôpital. C'est une institution forte qui s'offre au choix de la population de notre région, capable d'attirer les patients des régions limitrophes. C'est maintenant aux patients de jouer le rôle important qui leur appartient : en choisissant l'Hôpital du Jura bernois qui leur est proche, ils bénéficieront non seulement de soins d'excellente facture, mais ils le renforceront également et assoiront sa pérennité.

Nouveaux collaborateurs à l'œuvre

Deux postes mis au concours par la Municipalité de Saint-Imier viennent de trouver preneurs. Parmi les dossiers en sa possession, l'exécutif imérien a porté son choix sur celui de M. Roland Amstutz pour s'acquitter, de la conciergerie du nouveau bâtiment scolaire – Ecole à journée continue, classes d'école enfantine – et du parking souterrain sis collège 7 et appuyer le concierge titulaire pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments de l'Ecole primaire sis Agassiz 14 et Agassiz 16. Cet engagement à 80 % se caractérise par un début d'activité fixé au 1^{er} octobre 2011.

Pour sa part, M. Pascal Vuilleumier s'activera, dès le début de l'année prochaine et à temps complet comme collaborateur polyvalent à la piscine d'Erguël et à la patinoire d'Erguël. Divers travaux de conciergerie au sein des bâtiments communaux sont également intégrés dans cette activité à plein temps. L'engagement de M. Pascal Vuilleumier comble le vide laissé par le départ honorable d'un collaborateur, dont le poste demeurait vacant depuis quelques mois.

L'exécutif imérien souhaite à MM. Roland Amstutz et Pascal Vuilleumier que leur nouvelle activité leur procure plaisir et satisfactions.

Ramassage des cassons

La prochaine collecte des déchets encombrants (cassons) aura lieu le mercredi 5 octobre 2011. Le Conseil municipal rappelle qu'à cette occasion **seuls les objets suivants peuvent être déposés en vue de leur ramassage** : objets non métalliques tels que meubles, matelas, objets en matière synthétique et grands récipients vides. Le poids maximal autorisé est de 30 kg par objet, et les déchets provenant de l'industrie et de l'artisanat sont exclus de la collecte.

Ainsi, il est interdit de déposer en vue de la tournée de cassons du 7 septembre 2011 :

1. les objets métalliques (ferraille), pour lesquels une collecte particulière aura lieu. Ces objets peuvent en outre être apportés à la déchetterie municipale tous les mercredis et samedis
2. les appareils électriques et électroniques. Ces appareils feront l'objet d'une collecte particulière, et ils peuvent également être déposés à la déchetterie.

3. les cartons et emballages PET et cartons de toute taille. Les cartons peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie.

4. tous les déchets ménagers, qui doivent être éliminés en recourant à un sac officiel.

Le Conseil municipal appelle au respect de ces prescriptions, afin de permettre le bon fonctionnement du service de proximité qu'est le ramassage des cassons. Des contrôles seront exercés, et les contrevenants feront l'objet de sanctions. Lors des précédentes tournées, trop d'irrégularités ont été constatées, avec, par exemple, le dépôt de cartons ou de menus déchets ne répondant pas à la notion cassons (déchet encombrant).

Il faut encore souligner que la déchetterie est ouverte les mercredis de 08.00 h à 12.00 h et de 13.00 à 17.00 h, et les samedis matins 08.00 à 12.00 h. Pratiquement tous les objets provenant de particuliers et exclus de la collecte des cassons (ferraille, appareils électriques, cartons, PET) peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie, pendant ses heures d'ouverture.

Le Conseil municipal rappelle que les articles destinés à être ramassés mercredi 5 octobre 2011 ne peuvent être déposés sur les trottoirs que la veille en soirée. Des contrôles seront effectués et des amendes infligées. **Si les abus régulièrement déplorés devaient être à nouveau constatés, un nouveau système de ramassage des cassons serait étudié, n'excluant aucune hypothèse dont l'abandon pur et simple de cette technique de collecte des déchets.**

Naturalisation accordée

Au terme de la procédure légale, M. Fausto Mezzi s'est vu remettre le passeport rouge à croix blanche. Deux dates essentielles se greffent sur sa demande de naturalisation :

le 12 avril 2011, quand l'exécutif imérien, en se fiant, notamment au rapport d'audition, lui a octroyé le droit de cité communal et le 15 septembre 2011 lorsque la Confédération a décidé de le compter parmi ses ressortissants. Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à ce nouveau concitoyen.

Foire de d'automne

La traditionnelle foire d'automne aura lieu le vendredi 07 octobre 2011. Une cinquantaine de stands agrémenteront le rendez-vous. Comme à l'accoutumée, la circulation automobile sera déviée. Les automobilistes sont remerciés de l'attention portée au respect de la signalisation provisoire mise en place.

Saint-Imier, mercredi 28 septembre 2011
(cm)